

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 009-210900494-20220718-20220718AR-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BENAC

Dossier n°DP 009 049 22 A 0005

Date de dépôt : 28/06/2022

Demandeur : Monsieur NOWOCIEN Jean-Pierre

Pour : Construction d'un abri de jardin

Adresse terrain : 295 Route de CAUTIRAC Le Pujol
09000 Benac

**ARRÊTE N° 2022/
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BENAC**

Le Maire de BENAC,

Vu la déclaration préalable présentée le 28/06/2022 par Monsieur NOWOCIEN Jean-Pierre, demeurant 295 Route de CAUTIRAC 09000 BENAC ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Construction d'un abri de jardin,
- Sur un terrain situé 295 Route de CAUTIRAC Le Pujol 09000 Benac terrain cadastré 0B-0897 (2679 m²),
- Pour la création d'une surface de plancher de 14.37 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/03/2020, et notamment la zone Ub ;

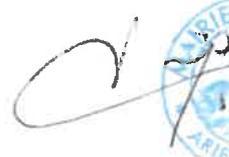
Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne ;

DECIDE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à BENAC, le 18.07.2022
Le Maire,
(Nom, Prénom)



Paul CAYRAC
Le Maire
ARIEGE 09

Observations :

- La commune de BENAC étant classée en zone 3 de sismicité, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.
- Commune soumise à la loi montagne,

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : 28-06-22

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : 18-07-22

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 18-07-22

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.